



CHRONO : 13

SAINT MARTIN DU NERON  
2 PLC ST CHRISTOPHE  
38120 ST EGREVE

---

**COPIE À :** N° FAX : DIFFUSION :  
PIERRE DOUILLET 04 38 37 27 01 @  
ARCHITECTE

---

---

**COPIE À :** N° FAX : DIFFUSION :

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 31910347.1  
En date du : 12/09/2016

La Société : SAINT MARTIN DU NERON  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### TRAVAUX SALLE PAILLASSON - TRVX D'ACCESS EGLISE ST MARTIN DU NERON 38 ST EGREVE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : DP 38382 16 10080

Date du dépôt de demande du PC : 01/07/2016

Date du PC : 08/08/2016

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 04/04/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 05/04/2017

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous:

- Appel à vigilance en haut d'un escalier extérieur.
- Appel à vigilance dans l'escalier intérieur.
- Meuble de bar de la salle PAILLASSON.

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

#### Volée d'escalier de 3 marches ou plus

#### Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute

N° Avis : 99

Escaliers extérieurs: Appel à vigilance: Dispositifs à terminer de mettre en place en partie haute de la première volée d'escalier située immédiatement après la porte de l'église.

### CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

N° Avis :

#### Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

N° Avis :

#### Escalier intérieur: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute

N° Avis : 16

Escalier intérieur: Appel à vigilance: Dispositifs à terminer de mettre en place en haut de chaque palier.

## DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

**ATTESTATION HANDICAPES**

---

N° Avis :

**Equipements divers accessibles au public**

N° Avis : 15      Meuble bar de la salle PAILLASSON: Terminer d'équiper ce meuble d'une partie surbaissée accessible PMR.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 04/04/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
Points examinés			
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: - Appel à vigilance en haut d'un escalier extérieur. - Appel à vigilance dans l'escalier intérieur. - Meuble de bar de la salle PAILLASSON.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	86
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	82
Largeur mini de 1,20m		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	83
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	87
Dévers inférieur ou égal 3%		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	84
Pentes		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	88
Caractéristiques des paliers de repos		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	89
Seuils et ressauts		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	90
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	91
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	128
Espaces de manoeuvre de porte		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	85
Espaces d'usage		SO Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	129
Sols non meuble, non		SO Hors travaux contrôlés.	92

**ATTESTATION HANDICAPES**

glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue				Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	93
Cheminement libre de tout obstacle			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	94
Protection si rupture de niveau	R			Rajout de mains courantes en bordures des escaliers extérieurs.	95
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
dimensions existantes conservées si pas de travaux			SO	Pas de modification des emmarchements des escaliers.	96
Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m	R				
Hauteur des marches ≤ 17 cm			SO	Pas de modification des emmarchements des escaliers extérieurs.	97
Giron des marches ≥ 28 cm			SO	Pas de modification des emmarchements des escaliers extérieurs.	98
Mains courantes	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		NR		Escaliers extérieurs: Appel à vigilance: Dispositifs à terminer de mettre en place en partie haute de la première volée d'escalier située immédiatement après la porte de l'église.	99
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
Nez de marches	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	130
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	100
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	101
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	102
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	103
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R			Rampe d'accès salle COLOMBIER.	104

**ATTESTATION HANDICAPES**

Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R			Rampe d'accès à la salle COLOMBIER: - Espace de manœuvre de porte: Palier horizontal situé côté intérieur et devant la porte changée de 1.70 m permettant l'espace de manœuvre de celle-ci: Prévu. - Pente et longueur de rampe: Pente 6 % sur 7.7 m.	9
Caractéristiques des paliers de repos	R			Rampe d'accès salle COLOMBIER.	105
Seuils et ressauts	R			Rampe d'accès salle COLOMBIER.	106
Espaces de manoeuvre de porte	R			Rampe d'accès salle COLOMBIER.	107
Espaces d'usage			SO	Hors travaux contrôlés.	108
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	Hors travaux contrôlés.	109
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	Hors travaux contrôlés.	110
Cheminement libre de tout obstacle			SO	Hors travaux contrôlés.	111
Protection si rupture de niveau	R			Rampe d'accès salle COLOMBIER: Rampe équipée de mains courantes en protection des chûtes.	112
Protection des espaces sous escaliers			SO	Hors travaux contrôlés.	113
Volée d'escalier			SO	Hors travaux contrôlés.	114
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	115
Largeur entre mains courantes ≤ 1m			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	116
Hauteur des marches ≤ 17cm			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	117
Giron des marches ≤ 28cm			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	118
Mains courantes			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	119
Escalier interieur: Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute		NR		Escalier intérieur: Appel à vigilance: Dispositifs à terminer de mettre en place en haut de chaque palier.	16
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Escalier intérieur.	120
Nez de marches :	R			Escalier intérieur.	121

**ATTESTATION HANDICAPES**

Ascenseurs			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	122
Obligation d'ascenseur			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	123
Ascenseurs existants			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	124
Appareils élévateurs verticaux			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES</b>					
			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	125
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			Salle PAILLASSON: faux-plafond neuf acoustique mis en place.	126
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R			Porte d'accès neuve d'accès à la salle COLOMBIER.	138
Largeur des portes principales et des portiques	R			Porte neuve de la salle COLOMBIER équipée d'un vantail de 0.90 m de large.	139
Poignées des portes	R			Porte neuve de la salle COLOMBIER.	140
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			Pas de ferme-porte sur porte neuve de la salle COLOMBIER.	141
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	142
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

Equipements divers accessibles au public		NR		Meuble bar de la salle PAILLASSON: Terminer d'équiper ce meuble d'une partie surbaissée accessible PMR.	15
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux. Le sanitaire de la salle PAILLASSON était existant.	131
<b>SORTIES</b>					
			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	132
<b>ECLAIRAGE</b>					
			SO		
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	136
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
			SO	Hors travaux contrôlés. Dispositions existantes non modifiées ni aggravées par les travaux.	137
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>					
			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>					
			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>					
			SO		